

Ententes entre les forces de police

Des ententes bilatérales entre la GRC, d'une part, et les polices provinciales et municipales, d'autre part, qui découlent des ententes fédérales-provinciales prévues au paragraphe 61(2), ont déjà été conclues avec la police de la région métropolitaine de Toronto, la police régionale de Peel, et les services de police d'Ottawa², de Calgary et d'Edmonton. À l'exception de plusieurs villes importantes comme Vancouver, Montréal, Québec et Halifax, il existe actuellement des ententes entre les principales forces policières.

La GRC et le ministère du Solliciteur général ont d'abord négocié une entente avec la police de la région métropolitaine de Toronto et ils ont ensuite utilisé cette entente comme modèle incitatif pour les autres ententes. La stratégie semble avoir porté fruit. Le précédent de Toronto a persuadé d'autres forces policières, dont celles de Windsor et de London (Ontario), à en faire autant.

Le Comité a cependant formulé d'importantes réserves au sujet de la teneur des ententes, en particulier en ce qui concerne la responsabilité première de la GRC. Comme on l'a vu, le Parlement a, dans la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, clairement investi la GRC de la «responsabilité première» de résoudre les «infractions en matière de sécurité» définies par l'article 57 de la loi. Le Comité estime que cette responsabilité incombe clairement à la GRC en vertu de la loi et qu'elle ne peut être abrogée ni déléguée.

Or, en vertu des ententes signées à ce jour, la GRC semble justement avoir délégué sa responsabilité. L'entente conclue avec la police de la région métropolitaine de Toronto prévoit notamment que:

- La première force policière qui intervient (GRC, OPP ou MTP) prend toutes les mesures nécessaires pour isoler les terroristes, sauvegarder les vies humaines, empêcher la destruction des biens et mettre fin à l'infraction.
- Si une force policière autre que la GRC intervient en premier lieu, elle doit immédiatement alerter la GRC sur les «circonstances et l'état de la situation».

2. Connue seulement sous le nom d'«Entente de travail visant à faciliter l'application de la Loi sur les infractions en matière de sécurité à Ottawa».